

Procès de La Bastide-de-Sérou : la contremanifestation illégale ?

Mardi 18 octobre, six responsables du monde agricole et rural ariégeois comparaissent pour entrave à la liberté de réunion et participation à une manifestation illégale, le 5 mai 2018 à La Bastide-de-Sérou.



Les cinq prévenus présents à l'audience et un de leurs avocats, Me Renaud le Gunehec, le 18 octobre 2022 au tribunal judiciaire de Foix /DDM, F.D.

La contremanifestation à un rassemblement d'associations écologistes, à La Bastide-de-Sérou, le 5 mai 2018, était-elle illégale ? Certains des six responsables (dont un absent) qui ont comparu mardi 18 octobre sont en effet poursuivis pour « organisation d'une manifestation sur la voie publique non déclarée dans les conditions de la loi », selon les termes employés par le président du tribunal de Foix Vincent Anières.

« Le mouvement n'a pas été déclaré dans les codes »
À en croire les principaux concernés, tout n'a effectivement pas été fait dans les règles. « Je reconnais l'absence de déclaration ou une déclaration de la manifestation à la hâte », avoue d'entrée Rémi Toulis, l'ancien secrétaire général de la Fédération départementale des sociétés d'explo-

itants agricoles de l'Ariège (FDSEA 09). Cédric Muñoz, son président de l'époque, quelques minutes auparavant : « Le mouvement n'a pas été déclaré dans les codes prévus. » En isolant ces phrases prononcées, il est bien difficile de croire à une relaxe plaidée par l'avocat de la défense, Me Renaud le Gunehec. Les mis en cause ont alors été in-

terrogés sur les jours précédents cette contremanifestation. Et notamment le dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie de La Bastide-de-Sérou de la déclaration trop tardive, le jeudi 3 ou vendredi 4 mai 2018. Selon le maire du village, Alain Metzge, « j'ai reçu la demande signée » du monde rural « d'un rassemblement le ven-

dredi 4 au matin. La lettre est alors partie en préfecture où nous avons été convoqués le vendredi soir à 17 heures pour envisager cette affaire-là. »
Du côté des organisations syndicales, les souvenirs sont plus ou moins flous. « On se voit le 2 mai au soir et on met en place la contremanifestation le 3 », pointe Cédric Muñoz. Une nouvelle fois, c'est Rémi Toulis qui a été le plus

disert à la barre. « Je vais être précis. Le 2, je reçois un appel pour me dire qu'il y a un rassemblement d'écologistes. Le jeudi, nous avions un conseil d'administration de la FDSEA où nous en avons parlé. C'est notamment la présence annoncée de L214 qui nous a mis en alerte », explique-t-il. Dans un contexte explosif, selon les responsables syndicaux, notamment après des dérockements de brebis. La présence de cette association, considérée comme radicale, met « le feu aux poudres », selon les mots employés par le premier chasseur de l'Ariège Jean-Luc Fernandez. « C'est la Confédération paysanne qui allume la mèche. Derrière, nous avons mobilisé nos adhérents, c'est allé très vite. Le temps pressait. »

trats. Vous auriez dû avoir la présence d'esprit de la déclarer. » Réponse de Rémi Toulis : « Le monde rural, ça englobe tout le monde ». « On ne s'est pas caché, ça englobait nos quatre structures », complète Clémence Biard. Jean-Luc Fernandez a la réponse la plus marquante. « On a marché à visage découvert, contrairement aux associations écologistes. Je ne me suis jamais dérobé, ce n'est pas mon genre », insiste le chasseur. C'est une qualité que l'on est obligé de lui reconnaître... Dernier argument soulevé : la réunion de préparation en préfecture le vendredi 4 mai à 17 heures, déjà évoquée par le maire de La Bastide-de-Sérou. Rémi Toulis assure ne pas y avoir participé en tant que président de la FDSEA, mais y a envoyé deux émissaires. Clémence Biard n'a « pas de souvenir » de cette réunion. « Mais de toute façon, la préfecture n'a pas interdit la manifestation. Donc c'est qu'elle était autorisée », tranchent Jean-Pierre Mirouze et Jean-Luc Fernandez. Quatre ans plus tard, elle pourrait être déclarée illégale le 29 novembre, lors du délibéré. Florent Duprat

« De toute façon, la préfecture n'a pas interdit la manifestation »
J.-P. Mirouze

« Je ne me suis jamais dérobé, ce n'est pas mon genre »
Une question posée par le procureur Olivier Mouysset n'a tous les jours pas eu de réponse. « Mais pourquoi ne pas avoir signé cette déclaration trop tardive d'Ariège rurale, une association qui vous rassemble et qui a une existence juridique ? », questionne le magis-

La déclaration des associations écologistes remise en cause

Le maire de La Bastide-de-Sérou, cité comme témoin par la défense, a remis en cause à la barre la première déclaration de réunion des associations écologistes.



Les représentants des associations écologistes à l'origine de la manifestation étaient aux premières loges du procès, mardi 18 octobre, au tribunal judiciaire de Foix /DDM, F.D.

« Jeme suis senti trompé. Le contrat est signé avec deux associations organisatrices de l'événement. Jamais je n'aurais pensé qu'il y en aurait une dizaine. » Lors du procès de la contremanifestation du monde rural organisée le 5 mai 2018 à La Bastide-de-Sérou, le maire du village, Alain Metzge, a mis en doute la sincérité des organisateurs de « l'état des lieux de l'environnement en Ariège », le nom du rassemblement écologiste qui a provoqué le mouvement des agriculteurs et chasseurs ce jour-là.

« Dans le courant du mois de mars 2018, deux associations ariégeoises, le Chabot et le Comité écologique ariégeois (CEA) expriment leur souhait de louer la salle communale. On essaie de laisser cet espace Jean-Nayrou à des Bastidiens pour les mariages ou des anniversaires. Il se trouve que lors de leur demande, la date était libre. Donc je l'ai acceptée. » Une version confirmée par Katherine Wersinger, l'une des deux témoins des parties civiles qui a déposé à la barre du tribunal, mardi

18 octobre. « Nous pensions dès le début faire une rencontre entre associations environnementales pour informer le public. C'est moi qui ai réservé la salle de La Bastide. Nous voulions le faire à cet endroit parce que c'est une commune centrale de l'Ariège, nous nous sommes dit que ce serait pratique pour tout le monde. Et effectivement, il n'y a que deux groupes à l'origine du projet : le Chabot et le CEA. »

« Je n'ai jamais menti »
Le temps passe, la venue de nouveaux collectifs est confirmée et la manifestation s'étioffe. Le maire de La Bastide-de-Sérou explique avoir appris une dizaine de jours avant l'événement que de nombreuses autres associations se-

raient là. « Quand on me le dit, je me sens trahi, oui. Jeme dis qu'on m'a pris pour un con. Mme Wersinger aurait pu simplement m'avertir que les plans avaient changé. Quand on voit le score aux élections que font les écologistes, on se dit que ça peut ramener plus de monde que prévu. Et en cas de pépin, c'est le maire qui est responsable de ce qui se passe dans le domaine communal », justifie l'ancien édile, qui a quitté ses fonctions l'année suivant les faits. « Il y a finalement une dizaine d'associations qui ont confirmé leur venue à cette rencontre. J'ai été accusée d'avoir menti sciemment. Sauf qu'il n'y avait toujours que deux organisateurs, les autres étaient bien des invités. Je n'ai ja-

mais menti », insiste de son côté Mme Wersinger. Parmi elles, la présence de pays de l'ours - Adet, favorable à la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées, et L214, ont provoqué une levée de bouillottes chez leurs opposants. « C'est avec la venue de cette dernière que la Confédération paysanne a mis le feu aux poudres », assure le président de la Fédération de chasse, Jean-Luc Fernandez. Et c'est à partir de là que la contremanifestation potentiellement illégale a pris corps. Le dialogue, déjà difficile entre les deux camps, est alors devenu impossible. Et a abouti aux événements qui seront tranchés par le tribunal judiciaire de Foix, le 29 novembre 2022. F.D.

EN BREF

ABSENCE DE PHILIPPE LACUBE Son avocat avait sollicité un report

Selon nos informations, avant la tenue du procès, l'avocat de Philippe Lacube, l'un des six prévenus, avait sollicité un report. L'actuel président de la chambre d'agriculture devait en effet prendre l'avion dans l'après-midi du 18 octobre pour se rendre à La Réunion et participer à la Diagonale des fous, un ultratrail sur l'île de l'océan Indien. Le départ en a été donné hier. Sa présence à la manifestation ante audience et son absence lors des débats a surpris plus d'une personne à l'intérieur du tribunal.

DÉLIBÉRÉ Trois juges pour une audience extraordinaire

Les habitués du palais de justice connaissent bien le président du tribunal correctionnel, Vincent Anières. Celui-ci est également vice-président de l'établissement. Son côté pincé-sans-rigue et son ironie corrosive ont parfois rendu les débats caustiques. A ses côtés figuraient Pauline Chaulet, qui a l'habitude de présider les audiences correctionnelles depuis son arrivée en septembre 2022, ainsi que le juge habituellement consacré aux enfants, Elise Pionica. Les trois magistrats du siège devront rendre leur décision le 29 novembre prochain dans cette affaire.

PLAIDOIRES ET RÉQUISITIONS Le record de l'heure pour Me le Gunehec

20h36-21h35. Pendant 59 minutes exactement (selon les journalistes, et non la police ou les syndicats...), l'avocat de la défense a déroulé son propos, dénonçant principalement les réquisitions du procureur de la République de Foix avec vigueur. L'avocat parisien a souvent manipulé ses lunettes, les prenant dans sa main gauche pour appuyer son propos, les reposant à deux mains sur son nez. En deuxième position de ce classement des prises de parole, on retrouve Me Terrasse, l'avocate des parties civiles. La Toulousaine avait moins de tics que son confrère. Debout, souvent en mouvement, le conseil des associations écologistes a appuyé sur la violence des agriculteurs et chasseurs, allant jusqu'à employer les mots surprenants de « terrorisme ». Elle a capté l'auditoire durant 45 minutes tout pile. Olivier Mouysset, le procureur de la République de Foix, n'a eu besoin que d'un peu plus d'une demi-heure pour faire passer les messages qu'il souhaitait avant de livrer ses réquisitions. Il est celui qui a le plus eu recours à des notes écrites sur ordinateur, levant la tête pour tenter d'accrocher le regard du président du tribunal. De chaque côté, Me Julie Rover et Me Antoine Pastor sont intervenus durant les débats en posant des questions mais ont laissé leur confrère prendre la parole pour porter la parole de chaque partie. Sans quoi, l'audience aurait pu être encore plus longue que les 7h30 déjà écoulées.

